

A-C. BLOND

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros
5 rue de l'Arrondeau la Chapelle du Genet – 49110 BEAUPREAU-EN-MAUGES
913 997 227 RCS ANGERS

AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE MODIFICATIONS STATUTAIRES DEMISSION D'UN COGERANT TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL POUVOIRS

Les soussignées

- Madame Chloé COIFFARD, née à CHOLET le 28 octobre 1991 ;
- Monsieur Anthony BLOND, né à BEAUPREAU le 10 décembre 1989 ;

*Lesquels agissant en qualité de seuls associés (ci-après les **Associés**) de la société **A-C. BLOND** (ci-après la **Société**).*

Il a été pris les décisions suivantes, en application des stipulations de des statuts de la Société.

*

PREMIERE DECISION.- AUTORISATION DE CESSION ET AGREMENT

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet de cession des cinq cents (500) parts sociales consenties par Madame Chloé COIFFARD à la société ANTHONY BLOND, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé à CHEMILLE EN ANJOU (49120), 4 lieudit Les Boites La Chapelle Rousselin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 843 738 279, décident :

- d'autoriser la cession desdites parts sociales ;
- et d'agréer la société ANTHONY BLOND en qualité de nouvelle associée de la Société.

DEUXIEME DECISION.- TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Les Associés décident de transfert le siège social, actuellement fixé à BEAUPREAU-EN-MAUGES (49110), 5 rue de l'Arrondeau la Chapelle du Genet, à CHEMILLE EN ANJOU (49120), 4 lieudit Les Boites La Chapelle Rousselin, à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION.- DEMISSION D'UN COGERANT

Les Associés prennent acte de la démission de Madame Chloé COIFFARD de ses fonctions de co-gérante de la Société, à compter de ce jour.

Monsieur Anthony BLOND assumera seul les fonctions de gérant à compter de cette date.

QUATRIEME DECISION.- MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les Associés décident de modifier comme suit les articles 4,7 et 9 des statuts.

« Article 4- Siège social

Le siège social est fixé à CHEMILLE EN ANJOU (49120), 4 lieudit Les Boites La Chapelle Rousselin.

Article 7 - Gérance

Les fonctions de gérant sont exercées par Monsieur Anthony BLOND.

Article 9 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 €). Il est divisé en mille (1.000) parts d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites réparties entre les associés de la manière suivante :

<i>- à Monsieur Anthony BLOND, à concurrence de la pleine propriété de cinq cents parts numérotées de 1 à 500</i>	<i>500 parts</i>
<i>- à la société ANTHONY BLOND à concurrence de la pleine propriété de cinq cents parts numérotées de 501 à 1.000</i>	<i>500 parts</i>
	<i>-----</i>
<i>Total égal au nombre de parts formant le capital social : Mille parts</i>	<i>1.000 parts »</i>

CINQUIEME DECISION.- POUVOIRS

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal constatant ses décisions, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi et les règlements.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte, qui a été signé par les Associés.

Le présent acte est conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du code civil et signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par le Conseil National des Barreaux, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Document signé : PV_A-203598-0902.pdf

Nombre de pages du document : 3 **Signatures :** 2

Réf: A-203598-0902

Emetteur :

Florence MOREL

308366cnb@cnb.fr

Signé par	Signature
Anthony Blond	
Chloé Coiffard	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"